

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 14 MAI 2019 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, C. LAROPPE (arrivée à 19h25), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, S. PAULIN, C. POLLISSE, P. NICOLLE, D. LARCHER (arrivée à 19h10), P. MEYER, C. HAUSERMANN.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

A. QUERCIA a délégué son mandat à M. CANDAT
V. GODEFROY a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
M. SAUGET a délégué son mandat à M. LAURENT
R. STAHL a délégué son mandat à P. CHANET
C. ZELLER a délégué son mandat B. GIRSCH
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN
T. BRACHET a délégué son mandat à P. MEYER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

➤ **Décision n° 2019-007 du 28 mars 2019** – Contrat de partenariat – Sourires d'Ukraine ;

Arrivée de Mme LARCHER à 19h10

POINT 1

CONVENTION AVEC LA TRESORERIE D'ESSEY-LES-NANCY PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur LAURENT informe que Monsieur LUSQUE Thierry, Trésorier d'Essey-lès-Nancy propose de passer une convention relative aux poursuites sur les produits locaux et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes.

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales (.....), ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret.

Vu l'article D1611-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-MO du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en mars 2011.

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeu ;
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel. Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De décider** de passer une convention avec la Trésorerie d'Essey-lès-Nancy représentée par Monsieur LUSQUE Thierry, comptable public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en matière de recouvrement avec le Comptable du Trésor Public.

POINT 2

CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur LAURENT indique qu'en date du 20 février 2019, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 Créances admises en non-valeur, à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs concerne des particuliers pour un montant total de 675.31 € et se constitue ainsi :

Identifiant	Exercice	N° titre	Nature	Reste dû	
Particulier	2012	T-277	Cantine-péri	13.60	
		T-274	Cantine-péri	6.70	
		T-275	Cantine-péri	13.60	
		T-276	Cantine-péri	67.20	
		Total		101.10	
	2014	T-485	Cantine-péri	2.70	
		Total		2.70	
	2015	T-69	Loyer	91.36	
		T-116	Loyer	169.77	
		T-173	Cantine-péri	89.93	
		T-222	Cantine-péri	44.80	
		T-283	Cantine-péri	28.20	
		T-326	Cantine-péri	123.50	
		T-504	Cantine-péri	16.95	
		Total		564.51	
	2017	T-10	Cantine-péri	7.00	
		Total		7.00	
	TOTAL GENERAL				675.31

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 675.31 € et de prélever la dépense correspondant sur les crédits du compte 6541.

POINT 3

CONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS / AVENANT n°1 AU LOT n°1 GROS ŒUVRE / VRD

Monsieur POLLISSE rappelle que, dans le cadre de la délibération n°10 du 11 décembre 2018, le marché de travaux relatif à la construction du multi accueil est réparti en 10 lots dont le lot n°1 « Gros Œuvre / VRD » attribué à l'entreprise ABM Construction pour un montant de 222 769.39 € HT.

Or, à la demande du géotechnicien et du bureau de contrôle, et en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, des travaux de fondations complémentaires suite au défaut de portance de la plateforme ont été réalisés par ABM Construction en cours de chantier pour un montant de 20 575.13 € HT.

Ces travaux, non prévus dans l'acte d'engagement initial, font donc l'objet de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

A noter que dans le cadre du plan de financement des travaux, une enveloppe de 5% du montant global des travaux pour aléas et imprévus (soit un montant HT de 40 935.23 €) est inscrite dans l'autorisation de programme relative à la construction du Multi-Accueil Les P'tits Loups.

Ainsi, le nouveau montant hors taxe du lot n°1 Gros Œuvre / VRD est arrêté à la somme de 243 344.52 € HT.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros Œuvre /VRD » du marché relatif à la construction du Multi Accueil Les P'tits Loups attribué à l'entreprise ABM Construction pour un montant de 20 575.13 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ABM Construction l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros Œuvre /VRD » susvisé.

POINT 4

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS » - M.A.P.A.

Monsieur THIEBAUT indique que la commune de Saulxures-lès-Nancy a souscrit un contrat de prestations de services pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » à effet du 1^{er} janvier 2015 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la construction en cours d'un nouveau bâtiment pour accueillir la structure multi-accueil Les P'tits Loups, ce contrat aura pour objet de confier à titre exclusif les droits d'exploitation de ladite structure, d'une capacité de 27 places et destinée à l'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Les prestations envisagées seront traitées suite à une procédure adaptée selon les articles du code de la Commande Publique relatifs aux services sociaux.

A l'issue de la consultation, un marché sera conclu, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement pour une période de 12 mois par lettre de reconduction expresse à l'issue de la période initiale. La durée totale du marché, y compris les éventuelles reconductions de 12 mois, ne pourra excéder 5 ans.

Le montant annuel estimatif maximum des prestations (hors redevance loyer et charges) s'élève à 150 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une consultation relative à la gestion de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout acte afférent, ainsi que les avenants éventuels qui pourraient s'y rapporter.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets communaux 2020 et suivants.

Arrivée de Mme LAROPPE à 19h25

**POINT 5
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU
COLLEGE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, lors du tournoi de la région Grand Est, l'équipe minime de Futsal masculine du collège Jean Moulin, représentant l'académie Nancy Metz, s'est brillamment qualifiée pour les finales de championnat de France UNSS qui se dérouleront à Mende (Lozère) du 21 au 24 mai 2019.

C'est la première fois que l'établissement est représenté à ce niveau de compétition dans cette spécialité.

Le collège et ses partenaires habituels pour de telles sorties (Foyer Socio-Educatif et Association Sportive) seront mis à contribution pour financer la participation des élèves à ces finales.

Cependant, pour équilibrer le budget, l'ensemble des communes de résidence des élèves participants à cette compétition ont été sollicitées.

A ce titre, sur les 9 joueurs de l'équipe minime de Futsal, deux sont domiciliés à Saulxures-lès-Nancy.

Pour la commune de Saulxures-lès-Nancy, le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée correspond à 80 € (40 € par élève de la commune)

A la demande de Monsieur le Principal du collège Jean Moulin, le montant de cette subvention sera versé sur le compte bancaire de l'association sportive du collège, entité organisatrice de cette sortie.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019 – chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 80 €, à l'Association Sportive du collège Jean Moulin de Tomblaine ;
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget – article 6574.

POINT 6 OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

En solidarité avec les communes forestières dont les ventes de bois constituent une part importante du budget annuel communal, Monsieur DEWIDHEM donne lecture des éléments suivants :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'absence de concertation avec les communes forestières et la décision unilatérale de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De décider** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **De décider** d'examiner la possibilité d'une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce une prochaine réunion avec Kéolis sur les trajets de bus envisagés pour la rentrée de septembre.
Les informations données sur les nouveaux tracés des lignes à venir (lignes 11, 15, 22 et 59) seront relayées dans le prochain bulletin municipal de juin 2019.
Quelques ajustements sont en cours quant au service de transport à la demande (les dimanches, tard le soir ou tôt le matin)
Tous les détails seront disponibles sur le site du réseau STAN.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :
 - les cartes électorales sont en cours d'acheminement dans les boîtes à lettres des habitants de Saulxures,
 - les services communaux ont installé les 34 panneaux d'affichage réglementaires devant les bureaux de votes (2 points d'affichage),
 - les élus concernés par une permanence électorale le 26 mai seront destinataires d'un courriel de confirmation dès demain.
- Monsieur le Maire indique avoir procédé dernièrement, avec l'appui des agents assermentés de la DDT, à un relevé d'infractions aux règles d'urbanisme sur le site MALORA. En conséquence, un nouveau procès-verbal d'infraction sera dressé pour la réalisation de travaux non autorisés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

La séance est levée à 19 h 55

La secrétaire,
Patricia CHANET

